



**Quimperlé
Communauté
Kemperle
Kumuniezh**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 23 juin 2022, s'est réuni le 30 juin 2022 à 18h00, Salle du conseil de Quimperlé Communauté à Quimperlé, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

Nombre de conseillers :

En exercice : 52

Présents : 38 jusqu'à 19h45 puis 37

Votants : 51

Secrétaire de séance : Danielle LE GALL

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO : Jean-Luc EVENNOU
BANNALEC : Christophe LE ROUX, Marie-France LE COZ, Guy DOEUFF, Denis BARGUIL, Martine PRIMA
BAYE : Pascal BOZEC
CLOHARS-CARNOËT : Jacques JULOUX, Denez DUIGOU
GUILLIGOMARC'H : Alain FOLLIC
LE TRÉVOUX : Daniel HANOCQ
LOCUNOLÉ : Corinne COLLET
MELLAC : Nolwenn LE CRANN
MOËLAN-SUR-MER : Marie-Louise GRISEL, Gwenaël HERROUET, Franck BERTHET, Christelle FENEON, Christophe RIVALLAIN
QUERRIEN : Stéphane CADO, Patricia ECK
QUIMPERLÉ : Danièle KHA, Patrick TANGUY, Marie-Madeleine BERGOT, Gérard JAMBOU, Pascale DOUINEAU, Danièle BROCHU, Eric ALAGON (jusqu'à 19h45), Eric SAINTILAN
RÉDÉNÉ : Yves BERNICOT, Lorette ROBERT-ROCHER
RIEC-SUR-BÉLON : Sébastien MIOSSEC, Aude MARSILLE, Vincent PENNOBER
SAINT-THURIEN : Michel CHARPENTIER
SCAËR : Jean-Yves LE GOFF, Robert RAOUL, Danielle LE GALL
TRÉMÉVÉN : Jean-Claude QUENTEL

ABSENTS EXCUSES :

Marie-Françoise LE ROCH (ARZANO), Annaïg GUIDOLLET (CLOHARS), Loïc PRIMA (CLOHARS), Elina VANDENBROUCKE (LE TREVOUX), Franck CHAPOULIE (MELLAC), Christophe LESCOAT (MELLAC), Isabelle MOIGN (MOELAN), Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE), Michel FORGET (QUIMPERLE), Leslie COLLINS (REDENE), Florence PENCHE (RIEC), Hélène LE BOURHIS (SCAER), Jean-François LE MAT (SCAER), Monique CAUDAN (TREMÈVEN)

POUVOIRS :

Marie-Françoise LE ROCH (ARZANO) a donné pouvoir à Jean-Luc EVENNOU (ARZANO)
 Annaïg GUIDOLLET (CLOHARS) a donné pouvoir à Denez DUIGOU (CLOHARS)
 Elina VANDENBROUCKE (LE TREVOUX) a donné pouvoir à Daniel HANOCQ (LE TREVOUX)
 Franck CHAPOULIE (MELLAC) a donné pouvoir à Nolwenn LE CRANN (MELLAC)
 Christophe LESCOAT (MELLAC) a donné pouvoir à Jean-Yves LE GOFF (SCAER)
 Isabelle MOIGN (MOELAN) a donné pouvoir à Franck BERTHET (MOELAN)
 Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Danièle KHA (QUIMPERLE)
 Michel FORGET (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Pascale DOUINEAU (QUIMPERLE)

QUIMPERLE COMMUNAUTE

Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le

ID : 029-242900694-20220630-2022_144-DE

Eric ALAGON (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Gérard JAMBOU (QUIMPERLE) à partir de 19h45
Leslie COLLINS (REDENE) a donné pouvoir à Yves BERNICOT (REDENE)
Florence PENCHE (RIEC) a donné pouvoir à Aude MARSILLE (RIEC)
Hélène LE BOURHIS (SCAER) a donné pouvoir à Danielle LE GALL (SCAER)
Jean-François LE MAT (SCAER) a donné pouvoir à Robert RAOUL (SCAER)
Monique CAUDAN (TREMEVEN) a donné pouvoir à Jean-Claude QUENTEL (TREMEVEN)

DCC2022-144

VIE COURANTE
12- CULTURE – PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

Culture - Fonds de concours patrimoine culturel – Attribution pour la commune de Mellac (annexe)

Le conseil communautaire de Quimperlé Communauté du 16 décembre 2021 a approuvé les nouvelles modalités d'attribution et de versement du fonds de concours relatif au patrimoine culturel dont l'objectif est d'accompagner les projets des communes relatifs à la préservation du petit patrimoine et sa mise en valeur. Ce fonds de concours est plafonné à 15 000 € par commune et par an quel que soit le nombre de projets, sans toutefois pouvoir atteindre plus de 40 % du coût HT de la part de l'autofinancement de la commune, déduction faite des subventions.

La commission culture et pays d'art et histoire réunie le 31 mai 2022 a étudié la demande suivante :

Commune	Projet	Montant HT	Soutien financier externe ⁽¹⁾	Proposition Fonds de Concours	Reste à charge de la commune
Mellac	Rénovation du clocher de l'église Saint-Pierre aux Liens	5 300.00 €	0.00	2 120.00 €	3 180.00 €

(1) : Demandé et/ou obtenu

Considérant l'avis positif de la commission au projet présenté par la municipalité de Mellac et celui-ci répondant aux conditions de recevabilité du fonds de concours, le versement de la participation de Quimperlé Communauté interviendra après achèvement des travaux et transmission de l'état des recettes et dépenses correspondant. Celui-ci sera conditionné au respect des conditions précisées dans la convention établie.

Dans ce contexte, l'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER l'attribution d'un montant de 2 120.00 € maximum pour le fonds de concours « patrimoine culturel » pour la commune de Mellac ;
- AUTORISER le président à signer la convention correspondante ;
- AUTORISER le versement du fonds de concours à réception de l'état des recettes et dépenses.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- APPROUVE l'attribution d'un montant de 2 120.00 € maximum pour le fonds de concours « patrimoine culturel » pour la commune de Mellac ;
- AUTORISE le président à signer la convention correspondante ;
- AUTORISE le versement du fonds de concours à réception de l'état des recettes et

dépenses.

ADOPTÉ à l'unanimité,

ET ONT, les membres présents, signé après lecture

Pour extrait certifié conforme,



Le Président,
Sébastien MIOSSEC



FONDS DE CONCOURS PATRIMOINE CULTUREL CONVENTION FINANCIERE

ENTRE

La communauté d'agglomération de Quimperlé Communauté, établissement public de coopération intercommunale, dont le siège est situé 1 rue Andreï Sakharov - CS 20245 - 29394 Quimperlé Cedex, représentée par son Président, Sébastien MIOSSEC, agissant en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 16 décembre 2021.

Ci-dessous désignée « Quimperlé Communauté »,

D'une part,

ET

La commune de Mellac, sise Le Bourg - 29300 MELLAC, représentée par Monsieur Franck CHAPOULIE, Maire, dûment habilité(e) par une délibération en date du
Ci-dessous désignée « la commune »,

D'autre part,

PREAMBULE

Par délibération en date du 24 mai 2012, le conseil communautaire de Quimperlé Communauté a approuvé les modalités d'attribution et de versement des fonds de concours relatifs au petit patrimoine.

Depuis, le Pacte financier et fiscal, adopté par le conseil communautaire en février 2016, confirme la volonté de Quimperlé Communauté d'aider ses communes membres au travers des dispositifs de fonds de concours.

Un règlement applicable à l'ensemble des fonds de concours a été mis en place par Quimperlé Communauté. Il contient deux parties :

- Partie 1 : dispositions générales, approuvée lors du conseil communautaire du 30 mars 2017

- Partie 2 : dispositions particulières, approuvée lors du conseil communautaire du 18 mai 2017

Par délibération en date du 16 décembre 2021, le conseil communautaire de Quimperlé Communauté a approuvé les modalités d'attribution et de versement du fonds de concours petit patrimoine devenu fonds de concours patrimoine culturel. Celles-ci viennent annuler et remplacer celles présentes dans les dispositions particulières approuvées lors du conseil communautaire du 18 mai 2017.

Dans ce contexte, il est rappelé que l'objectif de ce fonds de concours est l'accompagnement des projets communaux sur la préservation du patrimoine culturel et sa mise en valeur. Sur la base des critères énoncés pour la recevabilité des dossiers, le fonds de concours de Quimperlé Communauté est plafonné à 15 000 € par commune et par an quel que soit le nombre de projets, sans toutefois pouvoir atteindre plus de 40% du coût HT de la part de l'autofinancement de la commune, déduction faite des subventions.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La commune de Mellac a sollicité l'octroi d'un fonds de concours « patrimoine culturel » pour rénovation du clocher de l'église Saint-Pierre aux Liens. Cette opération a fait l'objet d'une délibération de la commune le 23 février 2022.

Le coût de cette opération s'élève à 5 300.00 € HT.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de ce fonds de concours.

D'où il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 2 : MONTANT DU FONDS DE CONCOURS

Conformément à la délibération communautaire en date du 30 juin 2022, le fonds de concours s'élève à un montant maximal de 2 120.00 € et ne pourra dépasser 40 % du reste à charge de la commune. Dans ces conditions, lors de la demande de versement, le montant attribué sera définitivement déterminé dans la limite des règles applicables.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Quimperlé Communauté versera le fonds de concours après réalisation des travaux, après remise des justificatifs attestant de la réalisation de l'opération et du respect des conditions de communications énoncées à l'article 6 de la présente ainsi que dans les modalités du fonds de concours. Aucun acompte ne sera versé.

ARTICLE 4 : JUSTIFICATIFS

La commune s'engage à fournir la copie des arrêtés ou conventions financières liées au plan de financement prévisionnel, ainsi qu'un certificat administratif des dépenses réalisées,

accompagné de l'état des mandatements visé par le comptable

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS EN MATIERE DE PUBLICITE

La commune s'engage à afficher les financements de Quimperlé Communauté, à apposer le logo de Quimperlé Communauté sur tout document informatif relatif à l'opération et à faire connaître le soutien financier qu'elle a reçu (panneau de chantier, presse...).

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties. Elle aura une durée de validité maximale de 3 ans. Au-delà, la commune ne pourra demander le versement de l'aide de Quimperlé Communauté.

ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en deux exemplaires originaux
A Quimperlé, le

Le Président de Quimperlé Communauté,

Le Maire,

Sébastien MIOSSEC

Franck CHAPOULIE